

SEANCE 2022-07 DU 29 AOUT 2022

Convocation du 23/08/2022

Affichée à la porte de la Mairie le 23/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Laurent DILLEU a donné pouvoir à M. Éric PERRET
M. Mathieu CHIQUET a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER
M. Patrice ORAIN
M. Grégoire CROTTÉ
Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Karine HUET

Convocation du 23 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 02 septembre 2022.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu des conseils communautaires du 16 juin 2022 et du 07 juillet 2022 ;

DCM-2022-070 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers :**

• Devis :

- CABINET ARRONDEL : Bornage chemin piétons nord parcelle F 2135 : 600,00 € TTC.
- PASDOIT : Grille du vestiaire stade de foot : 302,40 € TTC.

• Factures :

- LOCMAT : Groupe électrogène fête de la musique : 349,20 € TTC.
- HTP : Feu d'artifice : 3 480,00 TTC.
- THARREAU : Location câbles feu d'artifice : 421,20 € TTC.
- AIGA : Logiciel INOÉ gestion cantine : 3 756,00 € TTC.
- AIGA : Logiciel INOÉ espace famille : 391,20 € TTC.
- AIGA : Formation Logiciel INOÉ : 2 697,00 € TTC.
- PASDOIT : Portes des toilettes Parc de la Rôme : 1 913,72 € TTC.
- HONORANCE : Etuve armoire chaude cantine : 2 326,84 € TTC.
- EGE et AGA : Panneau de propreté urbaine : 356,40 € TTC.
- CEF YESS ELECTRIQUE : Visiophone école publique : 1 197,60 €.

DCM-2022-071 -7.5- : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION D'AMORTISSEMENT
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire explique que suite au transfert des services techniques à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 1^{er} octobre 2018 certaines immobilisations ont été cédées à titre gracieux nécessitant un amortissement de la subvention d'équipement en nature versée au compte 204411.

Ainsi, les subventions d'équipement en nature versées par la commune peuvent être amorties sur un an.

Afin de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement de la Commune, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire, conformément au décret n°2015- 1846 du 29 décembre 2015. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement en nature versée ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre à compter du budget 2022 le dispositif de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement en nature versées.

DCM-2022-072 -7.1.3- : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2022 afin de régulariser les amortissements des subventions d'équipement versées.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2-2022			
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. 042 OPÉRATIONS D'ORDRE		CHAP. 042 OPÉRATIONS D'ORDRE	
ART. 6811 – Dotations aux amortissements		ART. 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	
	+ 64.217,37 €		+ 64.217,37 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE		CHAP. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE	
ART 198 – OPFI - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		ART 2804411 – OPFI - Subventions d'équipement en nature – biens mobiliers, matériel et études	
	+ 64.217,37 €		+ 64.217,37 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget de la commune telle que proposée.

DCM-2022-073 -9.1- : RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame Laetitia GAUTIER, adjointe en charge des activités Enfance-Jeunesse, explique qu'il convient de procéder à des modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire précédemment adopté par délibération n°2021-074 du 30.08.2021.

Après avoir fait lecture du règlement modifié, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées.

DCM-2022-074 -7.10.2- : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022 / 2023
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente un bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire pour l'année 2021 / 2022. Il rappelle également les tarifs 2021 / 2022 votés par délibération n°2021-68 du 28.06.2021 :

- Tarif demi-pensionnaire :3.96 € / repas ;
- Tarif hebdomadaire régulier :4.06 € / repas ;
- Tarif planning :4.26 € / repas ;
- Tarif occasionnel :4.65 € / repas ;
- Tarif non inscrit :tarif occasionnel x 2 ;
- Tarif adulte :6.49 € / repas.

Vu le compte-rendu de la Commission des Finances du 28.06.2022 ;

Considérant le bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire sur 2021 / 2022 faisant ressortir un déficit de 74 409,48 €, soit 4,14 € par repas ;

Considérant une forte augmentation appliquée par Restoria (4 % depuis le début de l'année + 4 % l'an prochain) ainsi qu'une forte augmentation de l'énergie (+ 58 %) ;

La Commission des Finances, réunie le 28.06.2022, a émis un avis favorable pour une hausse de 3 % des tarifs, par rapport aux tarifs 2021 / 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2022 / 2023 pour les catégories suivantes :

- Tarif demi-pensionnaire :4,08 € / repas ;
- Tarif régulier :4,18 € / repas ;
- Tarif non régulier :4,39 € / repas ;
- Tarif non inscrit :tarif non régulier x 2 ;
- Tarif adulte :6,68 € / repas.

DCM-2022-075 -4.2.3- : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du restaurant scolaire municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus ;
- DIT que l'agent assurera des fonctions de service et/ou d'animation au restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,47 heures ;
- INDIQUE que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM-2022-076 -4.2.3- : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (AESH)

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil d'un enfant handicapé au sein du restaurant scolaire municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 51 jours allant du 1^{er} septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus ;

- DIT que l'agent assurera des fonctions d'AESH sur le temps méridien scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2,92 heures ;
- INDIQUE que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM-2022-077 -7.10.6- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION USSCA POUR L'ANNEE 2022 / 2023

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la pause méridienne a été rallongée d'1/4 d'heure supplémentaire, afin d'utiliser ce temps pour organiser des animations avec les enfants. L'objectif est d'enrichir la pause par des activités variées, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés.

Madame le Maire rappelle la convention d'objectifs signée avec l'USSCA pour l'année 2021 / 2022, destinée à l'encadrement des animations sur le temps de la pause méridienne : celle-ci concerne 4 séances hebdomadaires d'une durée d'une heure quarante-cinq minutes sur les 36 semaines de temps scolaire.

Madame le Maire explique que les animations réalisées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon les mêmes modalités pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention d'objectifs proposée par l'association « USSCA FOOTBALL » jointe à la présente délibération ;
- DIT qu'une subvention estimée à 4 830 € sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL ».

DCM-2022-078 -7.10.6- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE POUR L'ANNEE 2022 / 2023

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la pause méridienne a été rallongée d'1/4 d'heure supplémentaire, afin d'utiliser ce temps pour organiser des animations avec les enfants. L'objectif est d'enrichir la pause par des activités variées, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés.

Madame le Maire rappelle la convention signée avec l'association « Lire et Faire Lire » pour l'année 2021 / 2022, destinée à l'organisation d'animations sur le temps de la pause méridienne, réalisées par des bénévoles de la commune : celle-ci concernait 2 séances hebdomadaires d'une durée de trente minutes sur les 36 semaines de temps scolaire.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022 / 2023 pour deux séances hebdomadaires maximum.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention proposée par l'association « Lire et Faire Lire », jointe à la présente délibération ;
- DIT qu'une subvention de 260 € maximum sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 2 de la convention ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention avec l'association « Lire et Faire Lire ».

DCM-2022-079 -7.10.6- : CONVENTION AVEC L'OGEC POUR LES TRAJETS ECOLE / CANTINE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame BRINDEJONC rappelle au Conseil Municipal que l'école privée « Notre Dame de la Sagesse » bénéficie du restaurant scolaire communal.

A ce jour, en plus de la subvention allouée par la convention d'association, l'OGEC bénéficie à titre gratuit du personnel de service de restauration, d'un personnel communal pour l'accompagnement et du financement d'un car pour les trajets école / cantine, aller-retour. En contrepartie, l'OGEC met à disposition un personnel pour l'accompagnement des enfants pendant les trajets aller et retour.

Madame le Maire propose de signer une convention déterminant la prise en charge de chacune des deux parties.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention établie entre l'OGEC et la commune de Champtocé relative aux trajets école « Notre Dame de la Sagesse » / cantine communale.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée et tout document y afférent.

DCM-2022-080 -7.8- : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML REPARATION EP (OUVRAGE N°44)

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire informe qu'un dépannage a eu lieu sur le réseau de l'éclairage public. Le mat n° 44 situé rue de la Hutte a été remplacé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV068-22-154 suite dépannage – Remplacement mat n°44 - Rue de la Hutte

- Montant de la dépense : 1 308,24 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75,00 %
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 981,18 € Net de taxe**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE A L'OCCASION DE LA VENTE PAR L'ETAT DES PARCELLES F 1856 – F 1866

Vu la délibération n° 2020-045 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire selon l'article 1-8 pour accomplir certains actes, en particulier exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Vu la délibération 2014-167 déclarant que les parcelles F 1856 et F 1866 présentent un intérêt pour la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a exercé le droit de priorité sur les parcelles F 1856 et F 1866 au prix estimé par le Domaine soit 19 € pour la parcelle F 1856 et 40 € pour la parcelle F 1866.

DCM-2022-081 -3.1- : ACQUISITION IMMOBILIERE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération 2022-004 du 31/01/2022 concernant un projet d'acquisition de parcelles communales, elle a poursuivi les démarches permettant leur acquisition.

Après négociation avec le vendeur, elle propose l'acquisition des parcelles cadastrées section F 2248 d'une superficie de 527 m² et F 304 d'une superficie de 202 m², située 8 rue de l'Echappée à Champtocé sur Loire. Cet achat permettra un agrandissement ou un aménagement de la cour de l'école.

Le prix d'acquisition proposé est de 45 000 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées F 2248 et F 304 située 8 rue de l'Echappée pour un montant de 45 000 € ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de l'Office Notarial d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022.

DCM-2022-082 -4.4- : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022 / 2023, un contrat d'apprentissage au niveau du service comptabilité pour un jeune en 2^{ème} année de BTS comptabilité-gestion,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2022 au chapitre 6417 article 64 de nos documents budgétaires.

DCM-2022-083 -1.4.2- : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 septembre 2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels. Franchise de **60 jours fermes cumulés**, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise. Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de **30 jours fermes**. Pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- CHARGE Madame le Maire de signer la demande de consultation.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet Actiparc – Réunion publique**

Présentation de la modification du PLU pour l'agrandissement de la Zone Anjou Atlantique le 08 septembre à 19 h 00.

- **Enquête publique**

Nous allons avoir 2 enquêtes publiques prochainement :

- ✓ Une enquête publique pour l'extension d'un élevage de volailles au lieu-dit La Coutaudière.
- ✓ Une enquête publique pour la modification du PLU pour le secteur de l'impasse des Vents.

- **Fixation des loyers à destination des professionnels**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments dont des locaux à usage professionnel. Elle informe que les baux ont été faits par un notaire avec des références d'indexation de loyers différents. Elle propose au Conseil Municipal de faire un avenant au bail d'Esthetizen pour l'indexer sur le même indice que les autres, après avoir vérifié la réglementation.

- **Projet d'implantation d'antenne**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des avancées sur le projet d'implantation d'antenne. Elle rappelle que le but n'est pas de refuser cette antenne mais de trouver un endroit moins impactant. Un accord a été trouvé avec l'entreprise pour qu'elle étudie un autre lieu mais ils ont essuyé un refus de la part du propriétaire. Il va être proposé à l'entreprise de déposer un nouveau dossier prouvant que l'antenne ne peut pas être implantée ailleurs.

- **Gens du voyage : bilan de l'été**

Madame le Maire fait un bilan de l'accueil des gens du voyage sur la période estivale.

Nous avons fait, les années précédentes, l'objet d'installations non désirées parc de la Rôme, de groupes importants. Le choix a été fait cette année, compte tenu de la canicule, d'accepter des petits groupes parc de la Rôme, sous réserve que le portique soit respecté, que les occupants soient identifiés, et d'une participation financière. Cela a demandé beaucoup de gestion et de temps passé mais ils ont tous payés, sont tous partis à la date prévue, voir avant et ont laissé le site relativement propre. Le bilan a été plutôt positif, mais cela ne peut pas avoir lieu tous les ans car c'est très compliqué à gérer.

Elle informe, que des devis ont été demandés pour faire améliorer notre terrain de stationnement car en l'état actuel, il n'est pas raccordé en eau et en électricité. Quand on aura les devis, on reviendra devant le Conseil pour en reparler et décider de ce que l'on doit faire. Elle explique que cette année, on y a mis beaucoup de temps et beaucoup d'énergie, mais avec le portique, on contrôle, et on sait qui est là et qui rentre et surtout qui ne rentre pas. Elle précise que cet été, aucune effraction n'a été constatée. L'entrée a été renforcée et que l'on essaie au niveau de la Communauté de Communes d'harmoniser notre fonctionnement en instaurant les mêmes tarifs.

- **Signalétique**

L'amélioration de la signalétique de la commune est un projet déjà ancien, sur lequel un certain nombre de réflexions ont déjà eu lieu.

La proposition est de faire une réunion le 12 septembre à 20 h 00 avec plusieurs commissions (environnement, voirie espace verts et la commission communication). Ce sera une réunion d'échange pour savoir comment on avance et bâtir un cahier des charges pour recruter un cabinet. Il est proposé à l'ensemble des élus d'y assister.

- **Ecole alternative**

Pour information, un groupe de parents qui faisaient l'école à domicile avaient voulu se regrouper. L'an dernier cela n'avait pas abouti mais cette année, ils ont eu l'autorisation d'ouvrir une école temporaire dans une yourte pour une année.

- **Camping**

Madame le Maire propose de supprimer le tarif camping, car il n'y a plus d'installation sanitaire satisfaisante, mais propose de garder un service pour les familles de Champtocé au tarif de 10 € par famille par semaine.

- **Randonnée + course cycliste**

Pour information, Monsieur FROGER rappelle qu'il y a une randonnée à Champtocé et une course cycliste le dimanche 4 septembre.

- **Stationnement vélo**

Mme HUET informe qu'il serait bien d'avoir des stationnements vélo à proximité des cabinets médicaux et des commerces. Il faut trouver un endroit où les mettre sans que ça gêne le passage. Il faudrait qu'il soit axé pour desservir un maximum de commerces. Elle demande également que les places de parking soient délimitées afin que les gens se garent correctement.

- **Prochain Conseil Municipal** : Lundi 19 septembre à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.